



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2002

Résolution 1420 (2002)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4564^e séance,
le 30 juin 2002**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives aux conflits dans l'ex-Yougoslavie, en particulier ses résolutions 1357 (2001) du 21 juin 2001 et 1418 (2002) du 21 juin 2002,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* que les dispositions de sa résolution 1357 (2001) resteront en vigueur jusqu'au 3 juillet 2002;
 2. *Décide* de demeurer saisi de la question.
-

